



**Finances, achats et systèmes  
d'information**

**Décision n° 2020-245**

**Objet : WEBLIB - avenant n° 1 relatif au marché de maintenance des bornes Wifi pour le public**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2018-179 autorisant la signature du marché de maintenance des bornes Wifi pour le public,

Considérant la nécessité d'ajouter à la liste 2 sites supplémentaires au contrat en vigueur, ainsi que la mise à jour des prestations prévues au BPU :

1. le site sportif et de loisirs des Blagis,
2. le site Sceaux Lab

APPOUVE de signer l'avenant n°1 relatif au contrat existant avec la société WEBLIB sise 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 5 novembre 2020



Philippe LAURENT